Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20261118-2026_11_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-huit novembre, à vingt et une heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, CORDUAN Jean-François, BOUCHARDON Anne, THOMAS Anne, BERTHELOT Anthony, MONTESTIER Aurélien, MEROT Auguste, BARAQUIN Emmanuelle, KERMOAL Anita

ABSENTS excusés : HAVEZ Sandrine

Secrétaire de séance : Anne BOUCHARDON

Date de convocation : 10 novembre 2026

***. ***

2026_11_01 – Délibération pour l'exercice du droit de préemption pour le bien BLIVET situé 8 route du Lavoir cadastré ZO76 , C1119, C1122, ZO103, C1120

Présentation détaillée du projet dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien BLIVET :

La Commune de La Harmoye, dans le cadre de « Village d'Avenir » avait opté pour l'agrandissement de sa salle polyvalente. En effet, **sa superficie de 120 m² ne permet pas d'accueillir** :

- l'arbre de Noël de l'école (80 personnes et 50 enfants) ;
- le forum des associations ;
- une troupe de théâtre ou d'autres animations culturelles ;
- les repas ou animations des associations du village ;
- d'autres rassemblements divers.

En effet, **les associations sont obligées de délocaliser leurs animations** ou de louer des chapiteaux et des barnums pour l'intendance et pour pallier les aléas météorologiques.

La salle polyvalente actuelle ne permet pas non plus de recevoir des réunions de l'Agglomération, ne serait-ce qu'une simple conférence des Maires.

De plus, **l'agrandissement de l'actuelle salle polyvalente contraindrait la commune à supprimer une partie d'un espace vert actuellement utilisé par les enfants.**

Et **la salle serait également indisponible pendant toute la durée des travaux**.

L'acquisition du bien Blivet, situé en centralité dans la commune, offrira de nombreuses opportunités.
Les objectifs principaux de cette acquisition sont :

- de **redynamiser le bourg**, notamment suite à la fermeture du dernier commerce en 2027 ;
- de **permettre et renforcer le lien social** en favorisant les rencontres lors de l'organisation et de la participation à des évènements ;
- de **permettre aux habitants de s'investir pour leur Commune et de s'y épanouir** sans être confrontés aux freins actuels précités.
-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20261118-2026_11_01-DE

Le hangar de 300 m², une fois réhabilité, permettra de pallier toutes les carences précitées. En effet, bien situé en centre bourg, avec la possibilité de parking, **il offrira à la commune et aux associations des idées et des possibilités nouvelles**, telles que :

- l'accueil de plus de personnes simultanément et de manifestations plus variées (d'activités culturelles, de fêtes, de repas, de réunions…), qui représentera une opportunité d'attirer de nouvelles personnes et de faire ainsi connaître d'avantage la Commune ;
- l'organisation d'un marché de Noël ;
- l'organisation de marchés ponctuels, pour proposer notamment la vente et la distribution de produits locaux (épicerie, pain, œufs, légumes, produits laitiers…) ;
- La mise en place de casiers pour la distribution de produits secs et frais (dépôt de pain…).

Un autre avantage est que **la salle polyvalente actuelle restera entièrement disponible pendant les travaux de réhabilitation du hangar**.

La maison, une fois rénovée, sera mise en location : cette solution permettra de **répondre à la demande de logements** en location, tout en étant une **nouvelle source de revenu pour la Commune**.

Enfin, **la surface enherbée pourra être aménagée afin de servir de parc de promenade et de plantations**.

En conclusion, **ce projet d'acquisition permettra à la commune de La Harmoye de se projeter dans l'avenir** en apportant différentes solutions aux contraintes auxquelles elle est confrontée actuellement (taille de sa salle polyvalente) ou dans un futur proche (disparition du dernier commerce du village).

Considérant la dernière présentation du projet ci-dessus, et la présentation des photos du bien faites lors de la visite du 14/11/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le maire à exercer le droit de préemption sur le bien Blivet, situé 8 route du Lavoir, cadastré ZO76, C1119, C1122, ZO103, C1120**
- **D'autoriser le maire à préempter sur <u>la totalité</u> du bien présenté dans la DIA n° 022 073 26 A 0005 reçue le 15/09/2026 en mairie.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR